

## LIEUX ET HORAIRES DES DÉCHÈTERIES

Les horaires d'hiver sont valables  
d'octobre à mars ; ceux d'été sont  
valables de mars à octobre  
(les changements d'horaires s'alignent  
sur les heures légales d'hiver et d'été).

Les déchèteries sont ouvertes  
les jours fériés de 9h à 12 h,  
sauf 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre.

Les dépôts sauvages sont passibles  
d'amendes pouvant aller jusqu'à 1500€.  
(code pénal : R 632-1 et R 635-8)

### QUIMPER EST

rue du Tro Breiz - ZI du Guelen

#### ► ÉTÉ

du lundi au samedi  
9h-12h et 14h-19h

#### ► HIVER

du lundi au samedi  
9h-12h et 14h-18h

### QUIMPER NORD

route de Plogonnec

#### ► ÉTÉ

lundi, mercredi, vendredi et samedi  
9h-12h et 14h-18h30  
mardi et jeudi  
14h-18h30

#### ► HIVER

lundi, mercredi, vendredi et samedi  
9h-12h et 14h-18h  
mardi et jeudi  
14h-18h

## QUIMPER COMMUNAUTÉ

### PLUGUFFAN

à Kerbenhir, sortie Ty Lipig par la voie  
express Quimper-Pont L'Abbé

#### ► ÉTÉ

lundi, mercredi, vendredi et samedi  
9h-12h et 14h-18h30  
mardi et jeudi  
14h-18h30  
dimanche  
9h-12h

#### ► HIVER

lundi, mercredi, vendredi et samedi  
9h-12h et 14h-18h  
mardi et jeudi  
14h-18h

### GUENGAT

au lieu-dit Kerdrein

#### ► ÉTÉ

du lundi au vendredi  
14 h-18 h  
samedi  
9 h-12 h et 14 h-18 h

#### ► HIVER

du lundi au vendredi  
14 h-18 h  
samedi  
9 h-12 h et 14 h-18 h

### PLUGUFFAN

#### SITE DE STOCKAGE

DÉCHETS INERTES à Kerhoaler

► Dépôt des déchets d'amiante lié  
le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois  
de 9h à 12h30.



VÉGÉTAUX



HUILE  
DE VIDANGE



DÉCHETS  
SPÉCIAUX



INCINÉRABLES



FERRAILLE



CARTONS



GRAVATS



DEEE



ENCOMBRANTS



BOIS



TUBES FLUO  
ET LAMPES



# MÉMO DÉCHÈTERIE



VEGÉTAUX



CARTONS



HAIE  
DE VOYAGE



BOIS



DÉCHETS  
SPÉCIAUX



GRAVATS



DEEE



ENCOMBRANTS



FERRAILLE



TUBES FLUO  
ET LAMPES



INCINÉRABLES

## À LA MAISON

▶ Avant de jeter, je pense au réemploi, au don aux associations et au retour de certains déchets directement chez le distributeur (piles, cartouches d'encre, DEEE, néons, ampoules basse consommation...).



▶ Je trie mes déchets à la maison, pour gagner du temps à la déchèterie.



▶ Si mes déchets sont lourds ou encombrants, je me fais accompagner pour aller les déposer à la déchèterie.



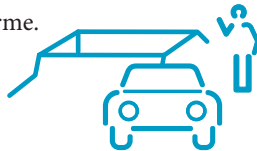
## À LA DÉCHÈTERIE

▶ Les agents de la déchèterie m'accueillent, me renseignent et prennent en charge mes déchets spéciaux. Ils peuvent m'interroger sur l'origine et la nature de mes déchets. **Je les respecte ainsi que les autres usagers.**



▶ Les déchèteries sont accessibles aux véhicules particuliers avec ou sans remorque, ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes. Les tracteurs sont interdits. **Je respecte le code de la route et je roule au pas.**

▶ Je me gare en marche arrière, au plus près des bennes afin de faciliter le trafic sur la plateforme.



▶ J'éteins le moteur de mon véhicule pour décharger.

▶ Les remorques doivent rester attelées par mesure de sécurité.



▶ Je n'ai pas le droit de descendre dans les bennes, ni d'y récupérer des éléments.

▶ Avant de partir, j'utilise si besoin les pelles et balais à disposition pour laisser les lieux propres.

## LES DÉCHETS COLLECTÉS

- ▶ Encombrants (matelas, canapé...).
- ▶ Végétaux (tailles de haie, tontes de pelouse, branchages, feuilles...).
- ▶ Ferraille (objets comportant des parties métalliques tels que vélos, grillages, métaux, tondeuses, jantes...).
- ▶ Bois (palettes, caissettes, cageots, chutes de bois brut, bois non traités, non vernis).
- ▶ Gravats (pierres, béton, carrelage, miroirs, sanitaires...). À apporter dans une caisse séparée des autres déchets.
- ▶ Cartons / Papiers / Verre
- ▶ Déchets spéciaux (peintures, dissolvants, désherbants, huiles usagées...). À apporter dans une caisse séparée des autres déchets.
- ▶ DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).
- ▶ Tubes néon, lampes fluocompactes et ampoules basse consommation.
- ▶ Cartouches d'encre pour imprimante.

## LES DÉCHETS NON COLLECTÉS

- ▶ Les produits radioactifs
- ▶ Les extincteurs
- ▶ Les animaux morts
- ▶ Les produits explosifs
- ▶ Les ordures ménagères
- ▶ Les carburants
- ▶ Les pneus
- ▶ Les bouteilles de gaz
- ▶ Les fusées de détresse